Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 15358
03 septembre 2021

Election des juges à la Cour européenne des droits de l'homme

Liste et curriculums vitae des candidats proposés par le Gouvernement de la République tchèque

Communication
Secrétaire Général·e de l'Assemblée parlementaire

Sommaire **Page**

1. Liste et curriculums vitæ des candidats présentés par le Gouvernement de la République tchèque 3

2. Informations relatives à la procédure nationale de sélection pour le poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme 3

Annexe 1 – Tomas LANGÁŠEK 8

Annexe 2 – Kateřina ŠIMÁČKOVÁ 13

Annexe 3 – Pavel SIMON 17

1. Liste et curriculums vitæ des candidats présentés par le Gouvernement de la République tchèque

Lettre de M. Emil Ruffer, Représentant permanent de la République tchèque auprès du Conseil de l'Europe, à M^me^ Despina Chatzivassiliou-Tsovilis, Secrétaire Générale de l'Assemblée parlementaire, en date du 22 juillet 2021.

[…]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la liste des candidats de la République tchèque pour l'élection d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme. Cette liste a été approuvée par la décision n° 615 du gouvernement tchèque du 12 juillet 2021. […]

Les candidats sont les suivants (par ordre alphabétique):

– M. Tomáš Langášek, juge à la Cour administrative suprême,

– M^me^ Kateřina Šimáčková, juge à la Cour constitutionnelle,

– M. Pavel Simon, juge à la Cour suprême.

Veuillez trouver ci-joint la décision du Gouvernement tchèque, la lettre de nomination, les curriculum vitae et les lettres de motivation des candidats, ainsi que les *Règles* révisées et mises à jour *régissant la sélection des candidats au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme*, adoptées par la Résolution gouvernementale n° 648 du 15 juin 2020.

[…]

2. Informations relatives à la procédure nationale de sélection pour le poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme

Candidats de la République tchèque au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme

Étant donné que le mandat de l'actuel juge de la Cour européenne des droits de l'homme élu au titre de la République tchèque prendra fin le 31 octobre 2021, le ministère de la Justice de la République tchèque, conformément aux règles régissant la sélection des candidats au poste de juge à la Cour (voir ci-joint), a ouvert un appel à candidatures pour ce poste le 21 juillet 2020. Le délai pour la présentation des candidatures a expiré le 30 septembre 2020. Dans le délai imparti, sept candidatures ont été présentées. Après leur examen, il a été conclu que tous les candidats devaient être invités à un entretien avec le Comité de sélection.

Le Comité de sélection des juges s'est réuni le 13 novembre 2020; il était composé comme suit:

– M^me^ Marie Benešová, ministre de la Justice, présidente,

– M^me^ Milada Tomková, vice-présidente de la Cour constitutionnelle,

– M. Petr Angyalossy, président de la Cour suprême,

– M. Michal Mazanec, président de la Cour administrative suprême,

– M^me^ Anita Grmelová, vice-ministre des Affaires étrangères,

– M. Vít A. Schorm, agent du gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme,

– M. Stanislav Křeček, défenseur public des droits,

– M^me^ Monika Novotná, vice-présidente de l'Association du barreau tchèque,

– M. Jan Kuklík, doyen de la Faculté de droit de l'Université Charles à Prague.

Lors de cette réunion, le Comité de sélection s'est entretenu avec tous les candidats. Ceux-ci ont été invités à se présenter devant lui séparément, un par un, par ordre alphabétique, 45 minutes environ étant allouées à chaque candidat. Au cours des entretiens, le Comité a examiné les qualités personnelles et professionnelles ainsi que les aptitudes linguistiques des candidats et, lors d'un vote à bulletin secret, a sélectionné les trois candidats suivants (par ordre alphabétique):

– M. Tomáš Langášek, juge à la Cour administrative suprême,

– M. Pavel Simon, juge à la Cour suprême,

– M^me^ Kateřina Šimáčková, juge à la Cour constitutionnelle.

Le Comité de sélection a conclu que les trois candidats répondent aux exigences fixées, possèdent de grandes qualités personnelles et morales, ont un parcours professionnel éminent, ont d'excellentes compétences linguistiques et offrent la garantie d'une prise de décision indépendante, impartiale et équitable.

A titre d'information complémentaire, les deux candidats suivants ont en outre été sélectionnés comme suppléants:

– M. Pavel Zeman, procureur général de la République, premier suppléant,

– M. Jiří Kmec, avocat, deuxième suppléant.

La liste des trois candidatures a été soumise au Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme […] Conformément à l'article 7(2) du Règlement, la liste a ensuite été transmise par le ministre de la Justice au gouvernement, qui l'a approuvée (Résolution n° 615 du gouvernement, 12 juillet 2021).

Conformément à l'article 7(2) du Règlement, le ministère des Affaires étrangères soumet la liste des candidats à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Annexe à la Résolution du gouvernement N° 648 du 15 juin 2020

Règles régissant la sélection des candidats au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme

Les candidats au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après dénommée «la Cour») élus au titre de la République tchèque en vertu de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (ci-après dénommée «la Convention»)[1] sont sélectionnés dans le cadre d'une procédure de sélection selon les règles suivantes:

Article 1 - Délais afférents à la procédure de sélection

(1) Le ministère de la Justice (ci-après dénommé «le ministère») lance un appel à candidatures pour le poste de juge à la Cour au plus tard quatorze mois avant la fin prévue du mandat du juge actuel à la Cour élu au titre de la République tchèque. Une période de deux mois au moins s'écoule entre la publication de l'appel sur le site internet du ministère conformément à l'article 3, paragraphe 1, et la date limite de dépôt des candidatures. Le ministre de la Justice soumet au gouvernement un projet de liste de candidats au plus tard huit mois avant la fin prévue du mandat du juge actuel à la Cour.

(2) Si le poste de juge à la Cour élu au titre de la République tchèque devient vacant avant la fin de son mandat, le ministère lance sans délai un appel à candidatures. Une période d'au moins deux mois est prévue entre la publication de l'appel sur le site internet du ministère et la date limite de dépôt des candidatures. Le ministre de la Justice soumet au gouvernement un projet de liste de candidats au plus tard cinq mois après la date limite de dépôt des candidatures.

Article 2 - Critères d'attribution du poste de juge à la Cour

(1) Un candidat au poste de juge à la Cour doit:

(a) être un citoyen de la République tchèque;

(b) jouir de la plus haute considération morale et réunir les conditions requises pour l'exercice de hautes fonctions judiciaires ou auprès de la Cour constitutionnelle ou être un jurisconsulte de compétence notoire;

(c) garantir son indépendance et son impartialité dans l'exercice des fonctions de juge à la Cour dès son élection;

(d) avoir la connaissance nécessaire de la protection internationale des droits de l'homme et, en particulier, de la jurisprudence de la Cour;

(e) avoir la maîtrise d'au moins une des langues officielles de la Cour et posséder au moins une connaissance passive de l'autre[2];

1. Publié au Journal officiel sous le numéro 209/1992.
2. Ces langues sont l'anglais et le français (article 34, paragraphe 1 du règlement de la Cour).

(f) être âgé de moins de 65 ans à la date à laquelle la liste de trois candidats est attendue par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe[3], si cette date est postérieure à l'entrée en vigueur du Protocole n° 15 à la Convention[4].

(2) Un candidat au poste de juge à la Cour doit:

(a) avoir une bonne connaissance des deux langues officielles de la Cour;

(b) répondre au critère d'âge, la limite d'âge de 70 ans[5] lui permettant d'exercer les fonctions de juge pour un mandat complet[6] ou, s'il est élu pour remplacer un juge dont le mandat n'est pas expiré, pour le reste du mandat de son prédécesseur[7]; les dispositions du présent paragraphe ne s'appliqueront pas après l'entrée en vigueur du Protocole n° 15 à la Convention;

(c) ne pas donner lieu, s'il est élu, à la nécessité de nommer des juges *ad hoc* pour examiner les requêtes soumises à la Cour.

Article 3 - Appel à candidatures

(1) Le ministère prend les mesures appropriées pour que l'appel à candidatures soit mis à la disposition du public le plus largement possible. En particulier, il publie l'appel sur son site internet et le notifie aux tribunaux, aux parquets, aux organisations de professionnels de la justice et aux doyens des facultés de droit des universités publiques de la République tchèque.

(2) Dans l'appel à candidatures, le ministère précise les critères exigés et les informations pertinentes à fournir.

(3) Les candidats doivent soumettre leur candidature au ministère dans le délai spécifié dans l'appel.

Article 4 - Composition du Comité de sélection

(1) Le Comité de sélection est composé de neuf membres, à savoir:

(a) le ministre de la Justice ou son vice-ministre délégué au ministère de la Justice, qui préside également le comité;

(b) le ministre des Affaires étrangères ou son vice-ministre délégué au ministère des Affaires étrangères;

(c) l'agent du Gouvernement de la République tchèque auprès de la Cour;

(d) le président de la Cour constitutionnelle;

(e) le président de la Cour suprême;

(f) le président de la Cour administrative suprême;

(g) le défenseur public des droits;

(h) un membre nommé par le président du barreau tchèque;

(i) un membre nommé par les doyens des facultés de droit des universités publiques.

(2) Les candidats au poste de juge à la Cour et les personnes ayant un lien familial ou similaire avec un candidat ne sont pas autorisés à siéger au comité; en cas de doute, la décision est prise par le comité.

(3) Si un membre nommé conformément aux paragraphes (1)c) à g) ne peut participer personnellement aux travaux du comité, son subordonné statutaire immédiat devient membre du comité à sa place. Si un membre nommé conformément au paragraphe (1)(h) ou (g) n'est pas en mesure de participer personnellement aux travaux du comité, la ou les personnes qui ont nommé ce membre doivent nommer un autre membre à sa place.

3. Article 21, paragraphe 2 de la Convention, tel que modifié par le Protocole n°15.
4. Article 8, paragraphe 1 du Protocole n° 15.
5. Article 23, paragraphe 6 de la Convention, tel que modifié par le Protocole n° 11; article 23, paragraphe 2 de la Convention, tel que modifié par le Protocole n° 14.
6. Article 23, paragraphe 1 de la Convention, tel que modifié par le Protocole n° 11 ou le Protocole n° 14.
7. Article 23, paragraphe 5 de la Convention, tel que modifié par le Protocole n° 11.

Article 5 - Session du Comité de sélection

(1) Le comité est convoqué par le ministre de la Justice à l'expiration du délai de dépôt des candidatures. Le comité a le droit de délibérer si au moins cinq de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

(2) Le président du comité examine les candidatures, invite les candidats à clarifier toute contradiction éventuelle dans leur candidature et distribue les candidatures aux autres membres du comité. Le cas échéant, il propose l'exclusion des candidatures qui ne répondent pas aux exigences de l'article 2, paragraphe 1, ou qui sont incomplètes et pour lesquelles le candidat n'a pas fourni de justifications satisfaisantes au regard des critères énoncés dans l'appel à candidatures conformément à l'article 3, paragraphe 2; il fixe en outre un délai raisonnable pour que les membres du comité puissent se prononcer à ce sujet. Si aucun membre ne s'y oppose, le comité exclut la ou les candidature(s) concernée(s) et le président en informe le ou les intéressé(s).

(3) Le président du comité invite ensuite les candidats dont la candidature n'a pas été exclue en vertu du paragraphe (2) à se présenter à un entretien, et ce au plus tard dix jours avant la tenue de ce dernier. Lors de cet entretien, le comité examine de manière approfondie l'aptitude des candidats à occuper le poste de juge à la Cour et s'assure de leur motivation. Il peut leur demander des documents supplémentaires. Dans le cas où les candidats n'ont pas démontré de manière crédible qu'ils possèdent les compétences linguistiques requises pour occuper le poste, le comité évalue leurs capacités linguistiques de manière appropriée.

(4) À l'issue de la procédure prévue au paragraphe (3), le comité exclut les candidats qui ne remplissent pas les conditions énoncées à l'article 2, paragraphe 1. S'il reste moins de trois candidats ou si les deux sexes ne sont pas représentés, le comité décide de la manière de procéder pour trouver des candidats; l'article 3 s'applique *mutatis mutandis*.

(5) Le comité choisit, parmi les candidats restants, les trois qui répondent le mieux aux exigences énoncées à l'article 2. Toutefois, si cette sélection ne comprend pas de candidat d'un sexe représentant moins de deux cinquièmes des juges de la Cour au moment où l'Assemblée parlementaire a invité la République tchèque à présenter sa liste de candidats, le comité doit placer un candidat du sexe non représenté en troisième position. Le comité peut également choisir un ou deux suppléants parmi les autres candidats, dans l'ordre approprié, en tenant compte de l'objectif poursuivi par la phrase précédente.

(6) Le comité établit un compte rendu de ses décisions, dans lequel il en expose brièvement les raisons. Le président informe les candidats du résultat de la procédure de sélection.

(7) Si, après que le comité a sélectionné trois candidats, l'un d'eux se retire, décède ou cesse de remplir les conditions énoncées à l'article 2, paragraphe 1, il élit un candidat remplaçant, à moins qu'un suppléant n'ait été préalablement sélectionné en vertu du paragraphe (5), ou suit *mutatis mutandis* la procédure prévue à la deuxième phrase du paragraphe (4).

Article 6 - Consultation du Panel consultatif[8]

(1) Le ministre de la Justice soumet les candidatures au Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après dénommé «le Panel consultatif»), établi par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, afin qu'il examine si les candidats remplissent les conditions prescrites[9]. Les candidatures sont généralement soumises par le ministre dans le délai fixé par le Panel consultatif.

(2) Parallèlement à cela, le ministre de la Justice informe le Panel consultatif du présent règlement sur la sélection des candidats aux fonctions de juge à la Cour et du déroulement de la procédure de sélection, et lui fournit toute information complémentaire qu'il est susceptible de demander.

(3) Si le Panel consultatif conclut que l'un des candidats désignés ne remplit pas les conditions prescrites, ce candidat est exclu de la sélection et se voit informé de cette décision par le ministre de la Justice. Celui-ci soumet ensuite, à l'appréciation du Panel consultatif, un candidat suppléant dans l'ordre de passage déterminé ou, en l'absence de suppléant, saisit le Comité de sélection afin de suivre la procédure visée à l'article 5, paragraphe 7 ou, le cas échéant, à la deuxième phrase de l'article 5, paragraphe 4.

8. Résolution CM/Res(2010)26 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.
9. Article 21 de la Convention et Lignes directrices du Comité des Ministres concernant la sélection des candidats pour le poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme

(4) En ce qui concerne le Panel consultatif, le ministre de la Justice agit par l'intermédiaire du ministre des Affaires étrangères, sauf accord contraire entre eux.

Article 7 - Liste des candidats de la République tchèque

(1) La liste des candidats de la République tchèque est composée de trois candidats sélectionnés selon la procédure prévue à l'article 5. Les candidats sont classés par ordre alphabétique.

(2) La liste des candidats est approuvée par le gouvernement sur proposition du ministre de la Justice. Le ministre des Affaires étrangères transmet ensuite la liste à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, accompagnée du présent règlement (sélection des candidats aux fonctions de juge à la Cour et déroulement de la procédure de sélection).

(3) Si le gouvernement n'approuve pas la liste des candidats, la procédure de sélection est réitérée. Dans ce cas, les délais visés à l'article 1er peuvent être raccourcis en conséquence. Si les raisons qui ont amené le gouvernement à ne pas approuver la liste des candidats le permettent, le comité de sélection peut décider, aux fins de la répétition de la procédure, d'utiliser les candidatures présentées lors de la procédure de sélection initiale.

(4) Si l'un des candidats se retire ou décède avant le vote de l'Assemblée parlementaire, le ministre de la Justice fait appel à un suppléant choisi par le comité de sélection en vertu de l'article 6 et, en l'absence de suppléant, convoque le comité pour décider de la marche à suivre afin de trouver un candidat remplaçant. Les articles 5 et 6 s'appliquent alors *mutatis mutandis*. Seul le candidat remplaçant est soumis à l'approbation du gouvernement en vertu du paragraphe (2).

(5) Le paragraphe (4) s'applique également *mutatis mutandis* si l'Assemblée parlementaire n'accepte pas la liste des candidats dans son intégralité.

Annexe 1 – Tomas LANGÁŠEK

CURRICULUM VITAE[10]

I. État civil

Nom, prénom: Langášek, Tomáš

Sexe: masculin

Date et lieu de naissance: 13 février 1974 à Kyjov, Tchécoslovaquie (République tchèque)

Nationalité: tchèque

Pour plus de détails, voir profils personnels sur www.nssoud.cz et www.usoud.cz

http://www.nssoud.cz/soudci

https://www.usoud.cz/en/emeriti-justices-and-court-officials

II. Études et diplômes, et autres qualifications

– Université Masaryk, Brno, République tchèque, Faculté de droit, Diplôme: JUDr. (Docteur en droit). Examen d'État avancé, 18 janvier 2012, Thèse de doctorat: La Cour constitutionnelle de la République tchécoslovaque de 1920 à 1948

– Ministère de la Justice, Prague, République tchèque Examen d'expert judiciaire, 10 février 2006

– Central European University, Budapest, Hongrie Département d'études juridiques, Diplôme: LL.M. (Master de droit) en droit constitutionnel comparé obtenu avec mention, 22 juin 2000, d'août 1999 à juin 2000, Thèse de master: L'accès aux informations de sécurité nationale aux États-Unis, au Royaume-Uni et en République tchèque

– Cornell University Law School, ITHACA, État de New York, Etats-Unis, de janvier 2000 à avril 2000, Professeur invité, chercheur

– Université Charles de Prague, Prague, République tchèque, Faculté de droit, Diplôme: Magister (maîtrise en droit); 21 mai 1999, de septembre 1994 à juin 1999: Thèse longue: Compétence de la Cour constitutionnelle de la République tchèque comparée à celle de la Cour constitutionnelle de la République slovaque et de l'ancienne Cour constitutionnelle de la République fédérale tchèque et slovaque.

III. Activités professionnelles pertinentes

a. Description des activités judiciaires

– **Cour suprême administrative**, Adresse: Moravské nam. 6, Brno, République tchèque, www.nssoud.cz

– **Président de la chambre disciplinaire des juges** (panel de six juges, octobre 2018 – octobre 2023). Description des fonctions et responsabilités: la chambre disciplinaire de la Cour administrative suprême agit en tant que juridiction disciplinaire pour les juges en première et dernière instance. Elle peut imposer des sanctions financières ou démettre un juge de ses fonctions

– **Président de la Chambre électorale** (panel de sept juges, depuis août 2016). Description des tâches et des responsabilités: la chambre électorale de la Cour administrative suprême fait office de tribunal électoral unique; elle statue sur toutes les questions électorales, y compris les élections parlementaires et présidentielles, les recours en cassation contre les décisions des tribunaux régionaux sur les questions de référendums locaux et régionaux, et les affaires concernant l'enregistrement et la dissolution des partis politiques

10. Les fonctions ou missions exercées actuellement sont en caractères gras.

– **Président de la 6e Chambre** (depuis août 2016). Description des fonctions et des responsabilités: cette chambre de trois juges est une unité décisionnelle de base de la Cour administrative suprême; elle a la compétence générale de statuer sur les recours en cassation contre les décisions des tribunaux régionaux en matière d'administration publique (impôts, sécurité sociale, infractions mineures, asile et permis de séjour, etc.)

– Juge de la Chambre électorale (octobre 2013 – juillet 2016). Description des fonctions et responsabilités: voir ci-dessus

– **Juge de la Chambre des conflits de compétence** (depuis janvier 2017). Description des tâches et des responsabilités: cette chambre de sept juges est appelée à trancher les conflits de compétence, tant positifs que négatifs, entre les autorités administratives et/ou les organismes d'autonomie territoriale ou professionnelle

– Juge de la Cour administrative suprême (depuis mars 2013)

– Ministère de la justice. Membre des jurys d'examen pour les examens d'expertise judiciaire depuis mai 2017

a. Description des activités juridiques non judiciaires

– Académie judiciaire, Kromeriz, République tchèque. Membre du Conseil de l'Académie Judiciaire (Conseil d'administration): août 2009 – février 2013.

– Cour constitutionnelle de la République tchèque. Adresse: Jostova 8, BRNO, République tchèque, www.usoud.cz, de janvier 2009 à février 2013. Poste: Secrétaire général (Greffier de la Cour). Description des fonctions et des responsabilités: diriger le département judiciaire, la section d'analyse y compris la bibliothèque, le département des relations extérieures, le porte-parole de la presse et le cabinet du président de la Cour, assister le président de la Cour dans l'organisation et la gestion de la Cour constitutionnelle et de son personnel dans ces départements et agir en son nom de manière indépendante, préparer l'ordre du jour des sessions plénières de la Cour, présider les réunions à huis clos des sessions plénières, signer et sceller les protocoles de vote des décisions de la Cour adoptées en session plénière, analyser certains projets de décisions proposés par d'autres juges, superviser les procédures judiciaires, rédiger les règlements internes et les ordonnances et s'assurer de leur exécution, traiter les plaintes, rendre des décisions administratives en vertu de la loi sur la liberté d'information, répondre aux plaintes contre la République tchèque communiquées par la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg.

– Cour constitutionnelle de la République tchèque, de novembre 2006 à décembre 2008. Poste: Chef du département analytique. Description des tâches et responsabilités: préparation de dossiers d'affaires, analyse des projets de décisions soumis par les juges et leurs assistants juridiques, recherche juridique axée sur le droit constitutionnel comparé, préparation de documents, de dossiers, d'analyses et d'avis traitant de questions juridiques spécifiques, gestion de la base de données de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle (NALUS), rédaction de réponses officielles aux plaintes contre la République tchèque communiquées par la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg.

– Cour constitutionnelle de la République tchèque, d'août 2003 à décembre 2008. Poste: Collaborateur juridique du Président de la Cour constitutionnelle. Description des fonctions et des responsabilités: assister le président dans l'organisation et la gestion de la Cour constitutionnelle, préparer l'ordre du jour des sessions plénières de la Cour, rédiger les procès-verbaux (comptes rendus) des délibérations à huis clos, rédiger les décisions de la Cour constitutionnelle, préparer les dossiers des affaires, analyser les projets de décisions proposés par les autres juges, effectuer des recherches juridiques axées sur le droit constitutionnel comparé.

– Bureau du gouvernement (Cabinet) de la République tchèque. Adresse: Nabrezi Edvarda Benese 4, Prague, République tchèque, de juillet à août 2003. Poste: Expert en rédaction legislative. Description des fonctions et responsabilités: Rédaction d'un projet de loi modifiant la loi sur le médiateur; selon ce projet, le médiateur doit effectuer des visites systématiques et préventives dans tous les lieux où des personnes sont ou peuvent être privées de leur liberté en vertu de la puissance publique ou en raison de leur dépendance en matière de soins et de prise en charge, dans le but de renforcer leur protection contre les mauvais traitements. Il s'agit principalement des prisons, des établissements de détention, des maisons de correction pour mineurs, des établissements d'asile et des cliniques psychiatriques, des foyers pour mineurs, des établissements sociaux, etc.

– Bureau du Défenseur public des droits (médiateur). Adresse: Udolnf 39, Brno, www.ochrance.cz, de septembre 2001 à août 2003. Fonction: Avocat, consultant du médiateur. Description des fonctions et responsabilités: Rédiger les décisions du médiateur, préparer les mémoires, analyser les projets de loi et présenter les commentaires et les objections du médiateur lors des débats gouvernementaux sur les projets de loi, enquêter sur les plaintes, visiter et interroger les plaignants dans les prisons, les maisons de correction pour mineurs, etc., interroger les fonctionnaires et autres agents gouvernementaux, superviser les procédures du médiateur, traiter les plaintes, effectuer des recherches juridiques, représenter le médiateur dans différents organes consultatifs et organisations internationales.

– Ville de Kyjov. Adresse: Masarykovo nâm. 30, KYJOV, République tchèque, de janvier 2001 à avril 2001. Fonction: Assistant de l'avocat municipal.

c. Description des activités professionnelles non juridiques

/

IV. Activités et expérience dans le domaine des droits de l'homme

– Conseil d'administration de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), Vienne, Autriche. Membre suppléant: juillet 2010 – juillet 2015

– Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme, Prague, République tchèque Membre suppléant: décembre 2002 – septembre 2010

– Comité gouvernemental pour la prévention de la torture, Prague, République tchèque Membre: 2002 -2005

V. Activités publiques

a. Fonctions publiques

Aucune, à l'exception des fonctions judiciaires et administratives mentionnées ci-dessus.

b. Mandats électifs

Aucun

c. Fonctions exercées au sein d'un parti ou d'un mouvement politique

Aucune

VI. Autres activités

Rien de pertinent

VII. Travaux et publications

– Rychetsky Pavel, Langâsek, Tomas, Herc, Tomas, Mlsna, Petr a kol. Üstava Ceské republiky. Üstavni zakon o bezpeénosti Ceské republiky. Komentaf. [Constitution of the Czech Republic. National Security Constitutional Act. Commentary], Praha: Wolters Kluwer, a. s., 2015. Co-editor of the commentary and author of these parts: Hlava ctvrta. Moc soudni. Cl. 81-95. Cl. 110-111 [Chapter Four, Judiciary, Constitutional Court, Art. 81-95, 110-111].

– Wagnerova Eliska, Dostal Martin, Langâsek Tomas, Pospisil Ivo: Zakon o Üstavnim soudu s komentafem [Constitutional Court Act with Commentary], Praha, ASPI a. s., 2007: co-editor of the commentary and author of these parts: Rizenf o ustavnich stfinostech (Constitutional Complaints Procedure, incl. Communal Complaints and Political / Parties' Petitions), Rfzenf ve vecech referenda o pfistoupeni Ceské republiky k Evropské unii (Proceedings on the Matter of the Referendum on the Czech Republic's Accession to the EU), Karné provineni a karné fizeni (Disciplinary Infractions and Disciplinary Proceedings).

– Wagnerova Eliska, Simicek Vojtech, Langasek Tomas, Pospisil Ivo a kol. Listina zak/adnich prav a svobod. Komentaf. [Charter of Fundamental Rights and Freedoms. Commentary], Praha: Wolters Kluwer CR, a. s., 2012: co-editor of the commentary and author of these parts: Art. 7 – Invio/ability of Persan and Prohibition of Torture, Art. 8 – Persona/ Freedom, Art. 9 – Prohibition of Forced Labour and Services).

– Langasek Tomas: Üstavni soud Ceskos/ovenské repub/iky ajeho osudy v /etech 1920-1948 [Constitutiona/ Court of the Czechos/ovak Republic and its fortunes in years 1920-1948] published by Ales Cenèk, 2011.

– Langasek Tonias. Kapitola 6. Üstavni soudnictvi [Constitutional Adjudication]. In SCHELLE Karel, BENA Jozef, TAUCHEN Jaromir a kol. Üstava a ustavni systém mezivalecného Ceskoslovenska [Constitution and Constitutional System of Czechoslovakia Between the Two Wor/d Wars]. Brno: Key Publishing s.r.o., 2020, s. 188-207.

– Langasek Tomas. Üstavni soud CSR a zmocnovaci zakony [Constitutional Court and the De/egation of the Legis/ative Power]. In Tauchen Jaromir, Schelle Karel (eds.). Odraz nèmeckého narodnfho socialismu ve tricatych letech v Ceskoslovensku a statech strednf Evropy. Sbornfk z kolokvia poradaného Katedrou dèjin statu a prava Pravnické fakulty Masarykovy univerzity, The European Society for History of Law a Moravskym zemskym archivem v Brnè. Brno: The European Society for History of Law, 2013, s. 151- 163.

– Langasek Tomas. Ochrana pfed mucenim a spatnym zachazenim [Protection from Torture and 111-Treatment]. In Kokes Marian, Pospisil Ivo (eds.). In dubio pro libertate. Üvahy nad ustavnfmi hodnotami a pravem. Pocta Elisce Wagnerové u prflezitosti zivotnfho jubilea. 2009. Brno: Masarykova univerzita, 2009, str. 121- 133.

– Langasek Tomas. Ochrana legitimniho oéekavani v judikatufe Üstavniho soudu [Protection of Legitimate Expectation in Case-Law of the Constitutional Court]. In: Sbornik z konference Dny prava 2008; Langasek Tomas. Ochrana legitimniho ocekavanf v judikature Üstavnfho soudu [Protection of Legitimate Expectation in Case-Law of the Constitutional Court]. In: Sbornfk z konference Dny prava 2008.

VIII. Langues

Langue	Lu			Écrit			Parlé		
	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien
a. Première langue:									
tchèque	X			X			X		
b. Langues officielles:									
anglais	X			X			X		
français	X				X			X	
c. Autres langues:									
allemand		X				X			X

IX. Au cas où vous n'auriez pas le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la fonction de juge dans une langue officielle, veuillez confirmer votre intention, si vous êtes élu juge à la Cour, de suivre des cours de langue intensifs dans la langue concernée avant de prendre vos fonctions ainsi que, si besoin est, au début de votre mandat

Je confirme mon intention de suivre des cours intensifs de français avant l'entrée en fonction si je suis élu juge à la Cour. En fait, j'ai déjà commencé à l'Alliance française de Brno (examen DELF B2 tout public passé le 16 septembre 2020, résultats non encore connus) et je vais continuer.

X. Autres éléments pertinents

Marié depuis 2005, cinq enfants (nés en 2008, 2010, 2012, 2015 et 2018).

XI. Veuillez confirmer que vous vous installeriez de manière permanente à Strasbourg au cas où vous seriez élu juge à la Cour

Je confirme que, si je suis élu juge à la Cour, j'établirai, avec ma famille, ma résidence permanente à Strasbourg.

Annexe 2 – Kateřina ŠIMÁČKOVÁ

CURRICULUM VITAE[11]

I. État civil

Nom et prénom: Šimáčková, Kateřina

Sexe: féminin

Date et lieu de naissance: 23 octobre 1966, Brno, République tchèque

Nationalité: tchèque

II. Études et diplômes, et autres qualifications

– 1988 – Université Masaryk de Brno, faculté de droit, maîtrise en droit, diplôme *summa cum laude*

– 2007 – Université Masaryk de Brno, faculté de droit, thèse de doctorat en droit: La fiscalité et l'État de droit

III. Activités professionnelles pertinentes

a. Description des activités judiciaires

– **Depuis 2013 – Juge à la Cour constitutionnelle de la République tchèque**

– **Depuis 2016 – Juge ad hoc à la Cour européenne des droits de l'homme**

– 2009–2013 – Juge à la Cour administrative suprême de la République tchèque

– 1992 – Greffière auprès de la Cour constitutionnelle de la République fédérale de Tchécoslovaquie, membre de l'équipe du juge Antonin Prochazka

b. Description des activités juridiques non judiciaires

– **Depuis 2010: Membre suppléant de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)**

– **Depuis 2010: Membre de la commission d'examen aux fins des examens de qualification judiciaire dans le domaine du droit constitutionnel, de l'organisation de la justice et de l'organisation du ministère public**

– **Depuis 2001: Professeure adjointe au département de droit constitutionnel et de sciences politiques de l'université Masaryk de Brno, faculté de droit**

– **Depuis 2020: Formatrice certifiée du Programme du Conseil de l'Europe sur l'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP)**

– 2007–2009 – Membre du Conseil législatif du Gouvernement de la République tchèque

– 1994–2009 – Avocate et plaideuse en exercice

– 1990–1993 – Maître de conférence au département de droit constitutionnel et de sciences politiques de la faculté de droit de l'université Masaryk de Brno

c. Description des activités professionnelles non juridiques

– **Depuis 2016 – Membre du Conseil scientifique de la Faculté de droit de l'Université Charles**

– 2009–2013 – Membre du Comité de sélection des juges du Tribunal de la fonction publique de la Cour de justice de l'Union européenne

11. Les fonctions ou missions exercées actuellement sont en caractères gras.

IV. Activités et expérience dans le domaine des droits humains

En ma qualité d'**assistante juridique** de M. Antonin Prochazka, **Juge** de la Cour constitutionnelle de la République fédérale de Tchécoslovaquie, j'ai participé après 1989 au développement de cette institution qui a joué un rôle crucial dans l'établissement de l'État de droit et la protection des droits humains.

Au cours de ma carrière d'avocate et plaideuse (1993 – 2009), je me suis spécialisée dans les questions de droits humains, j'ai représenté des clients devant les tribunaux tchèques dans tous les domaines du droit, plusieurs fois devant la Cour constitutionnelle de la République tchèque et également devant la Cour européenne des droits de l'homme.

La **Cour administrative suprême** où j'ai travaillé comme **juge** protège dans sa jurisprudence, entre autres, les droits publics subjectifs des individus contre l'État.

Dans le cadre de mon travail de **juge à la Cour constitutionnelle tchèque,** mon rôle le plus important consiste à examiner les plaintes constitutionnelles déposées par des particuliers qui prétendent qu'il y a eu violation de leurs droits et libertés fondamentaux garantis par la Charte des droits et libertés fondamentaux et par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. J'ai la réputation d'être une juge qui applique très souvent la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Mon **activité d'enseignement** à la Faculté de droit de l'Université Masaryk de Brno est également orientée vers le domaine de la protection des droits de l'homme. Parmi les cours que je donne, je mets l'accent sur les cours et les cliniques juridiques consacrés aux droits humains, notamment au droit constitutionnel, à la protection juridique des droits de l'homme, ainsi qu'à un tribunal fictif dans le domaine des droits humains. Je donne également des cours dans ces domaines à l'Académie judiciaire, une institution indépendante dont la mission est d'organiser la formation continue des juges.

Mes activités à l'étranger – notamment mon travail au sein de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) – sont principalement motivées par mon souci de protéger les droits humains. J'ai donné des conférences sur les droits de l'homme au Bélarus (dans le cadre de mes activités à la Commission de Venise), en Libye (dans le cadre des activités de l'organisation non gouvernementale tchèque à but non lucratif «People in Need»), en Chine sur la question de la violence contre les femmes (sous les auspices de l'ambassade de la République tchèque) ou à l'occasion du congrès international de l'ISPCAN en 2018 sur les droits de l'enfant.

L'intérêt que je porte à la protection des droits humains ressort également des articles, études et livres que j'ai publiés jusqu'à présent.

V. Activités publiques

a. Postes dans la fonction publique

1988 – 1989: avocate à la Station hygiénique régionale, Brno, République tchèque

b. Mandats électifs

/

c. Fonctions exercées au sein d'un parti politique ou d'un mouvement politique

Je n'ai jamais été membre d'un parti ou d'un mouvement politique et je n'ai jamais occupé de poste directement élu.

Autres activités

– Depuis 2010 – Présidente de la section locale de la Société de droit canonique
– Depuis 2008 – Membre de la Société tchèque de droit européen et comparé
– Depuis 2013 – Présidente de l'Alliance française, Brno

VII. Travaux et publications

a. Co-rédactrice et co-auteur du livre

– Mužské právo. Jsou právní pravidla neutrální? [‘Masculine Law’: Are Legal Rules neutral?] Wolters Kluwer, 2020, 1076 p., with Havelková, B., Špondrová, P.

b. Co-rédactrice de livres

– «La convergence concernant le statut des juges: Chemin vers l’indépendance.» In: Évolution des rapports entre les ordres juridiques de l’Union européenne, international et nationaux. Liberamicorum Jiří Malenovský. Larcier, 2020, with MARKOVÁ, I., p. 501-522.

– ‘Nikdo není svobodný, pokud nejsou svobodní všichni.’» [No one is free unless everyone is free.] In Přibáň, J., *Lidská práva: (ne) smysl české politiky?* [Human Rights: a (Non)Sense of Czech Politics?] Slon, 2015, p. 187-198.

– ‘Tři osobní zamyšlení nad výročím Úmluvy.’» [Three Personal Reflections on the Anniversary of the Convention.] In Bobek, M., Kmec, J., Kosař, D., Kratochvíl, J., *Dvacet let Evropské úmluvy v České republice a na Slovensku*. [*Twentieth Anniversary of the European Convention in the Czech Republic and in Slovakia*.] C. H. Beck, 2013. p. 159-170.

– ‘Commentary on Articles 11, 32, 34.’ In: Listina základních práv a svobod. Komentář. [Commentary on the Charter of Fundamental Rights and Liberties of the Czech Republic.] Wolters Kluwer, 2012, pp. 300-329, 659-676, 690-706.

c. Auteur d’articles

– ‘The Rights of the Elderly in the Case-Law of the Constitutional Court of the Czech Republic from the Perspective of Old-Age Pensions.’ In: *Czech Yearbook of Public & Private International Law*, 2019, p. 248-265.

– ‘K pojmu zranitelnost v českém právním prostředí, zejména v judikatuře Ústavního soudu.’ [Some Observations on the Notion of Vulnerability in the Czech Legal Environment.] In: *Jurisprudence* No. 5/2019, Wolters Kluwer, 2019, p. 18-25.

– ‘Praktická úvaha nad tématem vztahu morálky a práva a potřebou profesní etiky.’ [A Practical Reflection about the Relationship between Ethics and Law and about the Importance of Professional Ethics.] In: Sobek, T., *Právní etika*. [*Legal Ethics*.] Leges, 2019, p. 7-10.

– ‘Doktrína zesílených důvodů u dlouhodobé vazby v judikatuře Ústavního soudu a Evropského soudu pro lidská práva.’ [Doctrine of Reinforced Grounds for Long-Term Detention in the Case Law of the Constitutional Court and the European Court of Human Rights.] In: Yearbook of the Union of Prosecutors of the Czech Republic. Union, 2016. p. 48 – 55.

– ‘Volební právo osob s duševním nebo mentálním postižením.’ [The Right to Vote of Persons with Intellectual or Mental Disabilities.] In: Šimíček, V., *Volby – svátek demokracie, nebo pletich?* [Elections: A Celebration of Democracy or an Intrigue?] Masaryk University, 2012, p. 66-80.

VIII. Langues

Langue	Lu			Écrit			Parlé		
	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien
a. Première langue:									
tchèque	X			X			X		
b. Langues officielles:									
anglais	X				X			X	
français	X			X			X		
c. Autres langues:									
allemand		X				X			X
russe			X						

IX. Au cas où vous n'auriez pas le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la fonction de juge dans une langue officielle, veuillez confirmer votre intention, si vous êtes élue juge à la Cour, de suivre des cours de langue intensifs dans la langue concernée avant de prendre vos fonctions ainsi que, si besoin est, au début de votre mandat

Oui, je suis absolument prête à poursuivre ma formation linguistique.

X. Autres éléments pertinents

/

XI. Veuillez confirmer que vous vous installeriez de manière permanente à Strasbourg au cas où vous seriez élue juge à la Cour

Bien sûr, je suis entièrement disponible pour le faire.

Annexe 3 – Pavel SIMON

CURRICULUM VITAE

I. État civil

Nom, prénom: Simon, Pavel

Sexe: masculin

Date et lieu de naissance: 16 juillet 1975 à Pilsen (Plzeň), Tchécoslovaquie

Nationalité: tchèque

II. Études et diplômes, et autres qualifications

– 1997 – Diplôme en droit et politique, Université du Pays de Galles, Cardiff, Royaume-Uni

– 1998 – Diplôme d'études supérieures, Faculté de droit de l'Université de Bohême occidentale de Pilsen, République tchèque

– 2008 – Thèse de doctorat sur des questions sélectionnées du règlement «Bruxelles I» (Docteur en droit), Faculté de droit de l'Université de Bohême occidentale de Pilsen, République tchèque

III. Activités professionnelles pertinentes

a. Description des activités judiciaires

– 2001–2002 – Président de chambre, tribunal régional de Pilsen, Département de droit commercial

– 2003 – juin 2010 – Président de chambre, tribunal de district de Cheb, Département de droit civil

– 2008 – Juge, Cour régionale de la Division d'appel, Département de droit civil

– Depuis 2010 – Juge à la Cour suprême, Département de droit civil, spécialisé dans le domaine de la responsabilité de l'État et du droit international privé européen

– Depuis 2013 – Président de chambre, Cour suprême

– Depuis 2019 – Membre de la Grande Chambre, Département de droit civil et commercial, Cour Suprême

– Depuis 2013 – Juge, Tribunal arbitral (président du Tribunal en 2013-2014, 2016-2017, et depuis 2019)

– Depuis 2011 – nommé à plusieurs reprises par le Gouvernement tchèque pour être candidat au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme

b. Description des activités juridiques non judiciaires

– 2008–2009 – Membre du conseil consultatif auprès du ministère de la Justice dans le cadre des préparatifs à la Présidence tchèque de l'Union européenne

– 2009 – Président du groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur le rapport relatif au règlement «Bruxelles I»

– Depuis 2005 – Membre du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale

– Depuis 2005 – Conférencier de l'Académie judiciaire tchèque pour le domaine du droit international privé européen

– Depuis 2008 – Conférencier de l'Académie judiciaire slovaque pour le domaine du droit international privé européen

– Depuis 2012 – Conférencier à l'Académie de droit de l'Union européenne, Trier, Allemagne

– Depuis 2013 – Membre du comité éditorial d'une sélection d'arrêts de la collection de la CEDH publiée par la Cour suprême

IV. Activités et expérience dans le domaine des droits de l'homme

Application quotidienne de la Convention et de la jurisprudence de la CEDH dans les litiges relatifs à la responsabilité de l'État

V. Activités publiques – sans objet

a. Postes dans la fonction publique

/

b. Mandats électifs

/

c. Fonctions exercées au sein d'un parti ou d'un mouvement politique

/

VI. Autres activités – sans objet

a. Domaine

/

b. Durée

/

c. Fonctions

/

VII. Travaux et publications

Auteur d'un commentaire tchèque de premier plan sur une sélection de règlements dans le domaine du droit international privé européen (Simon, P.: Evropské mezinárodní právo procesní in Drápal, L., Bureš. J. a kol.: Občanský soudní řád. Komentář, C. H. Beck, 2009).

Auteur d'un commentaire sur la loi sur la responsabilité de l'État (Ištvánek, F., Simon, P., Korbel, F. *Zákon o odpovědnosti za škodu způsobenou při výkonu veřejné moci rozhodnutím nebo nesprávným úředním postupem. Komentář.* Praha: Wolters Kluwer ČR, a. s., 2017, 376 p.)

Auteur d'un guide complet sur la responsabilité de l'État en République tchèque (Simon, P. Odpovědnost za škodu při výkonu veřejné moci. 1. vydání. Praha: C. H. Beck, 2019, 414 p.)

VIII. Langues

Langue	Lu			Écrit			Parlé		
	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien
a. Première langue:									
tchèque	X			X			X		
b. Langues officielles:									
anglais	X			X			X		
français	X				X			X	

IX. Au cas où vous n'auriez pas le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la fonction de juge dans une langue officielle, veuillez confirmer votre intention, si vous êtes élu juge à la Cour, de suivre des cours de langue intensifs dans la langue concernée avant de prendre vos fonctions ainsi que, si besoin est, au début de votre mandat

X. Autres éléments pertinents

XI. Veuillez confirmer que vous vous installeriez de manière permanente à Strasbourg au cas où vous seriez élu juge à la Cour

Oui, je le confirme.